



Tentative médiation familiale obligatoire

Par **Sbeallone**, le **24/06/2019** à **12:11**

Bonjour, Suite à l'homologation d'un accord amiable entre la mère de ma fille et moi-même en date du 25.04.19, je reçois ce jour un courrier d'un [avocat](#) médiateur saisi à la demande de la maman dans le cadre d'une tentative de médiation familiale préalable obligatoire (article 7 de la [loi](#) du 18.11.2016) qui me convoque le 03.07 prochain afin de me présenter la médiation et de préparer la tentative de médiation. Je connais l'objet de cette médiation puisque la maman de ma fille m'a appelé pour me dire qu'elle voulait revenir sur l'accord amiable homologué le 25.04 et demander la modification. D'une part cette médiation coûte 360 euros... et d'autre part je ne souhaite pas y participer. Si elle souhaite des modifications, nous verrons cela devant le JAF. Quelqu'un saurait-il me dire quelles sont mes obligations et [Droits](#) dans cette affaire. Merci d'avance pour vos précieux conseils, bien cordialement, Sébastien